

Lyon, le 20 juillet 2020

Madame Charlotte GRANGE
Maire de Lissieu

Objet : contribution de la LPO à la consultation publique sur la carrière de Lissieu

Madame Le Maire,

Nous tenons tout d'abord à vous remercier pour l'entretien que vous-même et Clémence PICHON, Chargée de l'urbanisme avez accordé le 10 juillet à Annie ISSARTEL-MEURGEZ, Présidente de l'AS-S.O.S et à notre représentant, Christian NAESENS.

Ce dernier a eu l'occasion de vous rappeler l'historique du dossier et notamment les deux courriers du 29 septembre 2017 adressés à votre prédécesseur et à l'entreprise DESPRAS.

Depuis cette date, le porteur de projet a engagé certaines démarches réglementaires puisque ce projet fait l'objet actuellement d'une consultation publique qui échoit le 28 juillet 2020.

Nous exprimons par ce courrier notre contribution à cette enquête publique.

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- les parcelles concernées présentent un intérêt écologique majeur, ainsi qu'il apparaît dans l'étude faune-flore jointe au dossier ou encore par le classement en EBC (Espaces Boisés Classés) de 3 des parcelles
- Les travaux et les activités envisagés portent atteinte à de nombreuses espèces protégées par la réglementation et présentent à ce titre de très forts enjeux de biodiversité

La conclusion de l'étude faune-flore, qui affirme que le projet ne remettra pas en question le maintien des espèces et que l'impact sur ces espèces est jugé négligeable, est très critiquable et sans doute partielle en regard de la quantité et de la qualité des espèces concernées.

Le seul exemple de la présence du Grand-Duc d'Europe, nicheur certain sur la zone du projet suffit à le démontrer. En effet, la mesure d'évitement proposée ne permet pas de garantir la continuité de présence du couple sachant que cette espèce ne tolère pas les dérangements à proximité de son nid.

Ces enjeux avaient déjà été signalés dans notre précédent courrier du 29 septembre 2017 et l'inventaire que nous avons réalisé qui vient compléter celui du dossier (voir pièces jointes).

De façon générale, après lecture du chapitre consacré aux mesures d'évitement, de réduction et de suivi, nous considérons que ces mesures ne sont pas du tout à la hauteur des enjeux de biodiversité du projet. En particulier, aucune mesure n'est prise concernant les espèces menacées identifiées ou celles inféodées aux pelouses sèches, ce qui semble un minimum par rapport à l'étude proposée.

Par exemple, la destruction directe de milieux favorables à la reproduction des reptiles de l'avifaune et des chauves-souris et la dégradation irréversible des continuités écologiques au cœur du site de reproduction sont clairement explicitées dans le document. Malgré cela, aucune mesure de compensation n'est prévue pendant la phase travaux, seules des mesures sont prévues lors de la phase de remise en état. Cela n'est, en l'état, pas acceptable, d'autant plus que ne nous disposons d'aucun élément pour appréhender la qualité de l'évaluation des impacts bruts et résiduels, la méthode employée pour cette évaluation n'étant pas décrite.

A propos de l'évaluation des enjeux, nous ne comprenons pas comment le pétitionnaire peut conclure à un enjeu de conservation modéré pour des espèces de chauve-souris, le Grand murin et le Petit rhinolophe, alors qu'elles sont inscrites en Annexe II de la Directive Habitats et ciblées comme prioritaires dans le plan national d'action en faveur des chiroptères.

Le dossier précise même que « *Malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction spécifiques comme la mise en place de clôtures « transparentes » pour la faune afin de rendre accessible le site par la faune et ne pas la bloquer dans ses déplacements, l'impact est **considéré comme modéré*** »(page 65 de l'inventaire naturaliste). Or les dispositions récentes de la loi « Biodiversité » prévoit explicitement que les projets ne doivent avoir aucun impact résiduel sur la biodiversité. Ils doivent, à l'inverse, permettre un gain de biodiversité.

C'est pourquoi la LPO émet un avis très défavorable à ce projet.

Comme vous nous l'avez proposé, nous vous remercions de verser ce courrier au dossier de consultation ainsi que le courrier qui a été adressé à votre prédécesseur le 29 septembre 2017.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, en nos meilleurs sentiments.

Pour Marie-Paule de Thiersant, présidente de la LPO AuRA

Ghislaine NORTIER, Administratrice LPO AURA

ghislaine.nortier@lpo.fr

PJ : courrier du 28/09/2017 et inventaire